

tenue sous la présidence de Monsieur le président FERRARI, assisté(e)
de Madame WOHLSCHLEGEL et Madame BENZAID, Conseillères
En présence de Monsieur WILLEM, Rapporteur public
Monsieur JAMEAU, Greffier

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2403359	RAPPORTEUR: Monsieur le président Dominique FERRARI
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision en date du 17/05/2024 par laquelle l'Université de Bordeaux Montaigne a prononcé une exclusion d'un an à son encontre.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur POINTET Michel	SCORE AVOCATS (Cour)
Défendeur	UNIVERSITE DE BORDEAUX III - MONTAIGNE	M. le Président
02)	DOSSIER N° 2402501	RAPPORTEURE: Madame Eve WOHLSCHLEGEL
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision en date du 14/02/2024 par laquelle la rectrice de l'académie de Bordeaux a maintenu la sanction d'exclusion définitive à l'encontre de leur fils Bastien Daguerre.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur DAGUERRE Patrice	Maître DARSAUT-DARROZE Sophie (Cour)
	Madame THEAU Sonia	Maître DARSAUT-DARROZE Sophie (Cour)
Défendeur	ACADEMIE DE BORDEAUX	

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2204777	RAPPORTEURE: Madame Khéra BENZAID
Titre de l'affaire	Demande la décharge de l'amende fiscale qui lui a été infligée sur le fondement de l'article 1759 du code général des impôts au titre des exercices 2015 et 2016, ensemble l'annulation de la décision du 5 juillet 2022 par laquelle la Direction générale des Finances publiques a rejeté partiellement sa réclamation préalable.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur ou Madame TORRES Julien	SELARL OLIVIER SIRIEZ
Défendeur	DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	
04)	DOSSIER N° 2204812	RAPPORTEURE: Madame Khéra BENZAID
Titre de l'affaire	Demande la décharge de la T.V.A. et d'une amende fiscale d'un montant de 82 807 euros au titre des années 2019 et 2020.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI DE L'AVENIR	
Défendeur	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	
05)	DOSSIER N° 2204850	RAPPORTEURE: Madame Khéra BENZAID
Titre de l'affaire	Demande la décharge d'un amende fiscale d'un montant de 1 200 euros au titre de l'année 2019.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI DE L'AVENIR	
Défendeur	DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE	

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2205555	RAPPORTEURE: Madame Khéra BENZAID
Titre de l'affaire	Demande l'annulation des décisions de notification de saisie à tiers détenteur du 8 septembre 2022 et du 5 octobre 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame DANIEL Annie	Madame DANIEL Annie
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DORDOGNE	
07)	DOSSIER N° 2205864	RAPPORTEURE: Madame Khéra BENZAID
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision en date du 03/10/2022 rejetant sa réclamation concernant l'impôt sur le revenu au titre des années 2020 et 2021.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur DUPUY Thomas	Monsieur DUPUY Thomas
Défendeur	DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	
08)	DOSSIER N° 2206082	RAPPORTEURE: Madame Eve WOHLSCHLEGEL
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision en date du 06/12/2021 rejetant sa réclamation concernant l'impôt sur le revenu et les contributions sociales au titre des années 2016 et 2017.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame BELOSCAR Elodie	DS AVOCATS (Cour)
Défendeur	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	

09 heures 30

09)	DOSSIER N° 2206174	RAPPORTEURE: Madame Eve WOHLSCHLEGEL
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision de notification de saisie à tiers détenteur du 03/10/2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame GUINGUET Camille	Madame GUINGUET Camille
Défendeur	DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	
10)	DOSSIER N° 2206168	RAPPORTEURE: Madame Eve WOHLSCHLEGEL
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision implicite de rejet de son recours préalable du 30 mars 2022 relatif à la mise en recouvrement de la somme de 171.860,00 € fondé sur un titre exécutoire du 30 septembre 2021 (IR 2019 créance n° 92701) non communiqué.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur KOROGLU ERKAN	Maître HERRERA Yann (Cour)
Défendeur	DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	
11)	DOSSIER N° 2206483	RAPPORTEURE: Madame Eve WOHLSCHLEGEL
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision en date du 11/10/2022 rejetant sa réclamation concernant l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux, la taxe sur les plus-values immobilières et amende au titre de l'année 2015.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame TRITSCHLER Laurent	OPTTEAM AVOCATS
Défendeur	DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	

09 heures 30

12)	DOSSIER N° 2205160	RAPPORTEURE: Madame Eve WOHLSCHLEGEL
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision de l'administration fiscale portant refus d'aides "couts fixes" pour les mois de décembre 2021 et janvier 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS GERARD PONS VOYAGES	PRAXIOME BORDEAUX (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE	
13)	DOSSIER N° 2205166	RAPPORTEURE: Madame Eve WOHLSCHLEGEL
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 20 juin 2022 de la Direction générale des finances publiques refusant l'octroi de l'aide dite « aide coûts fixes – Rebond » au titre des mois de la période janvier 2021 à octobre 2021 ainsi que la décision du 02 août 2022 de la Direction générale des finances publiques rejetant le recours gracieux présenté de la société.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS GERARD PONS VOYAGES	PRAXIOME BORDEAUX (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE	
14)	DOSSIER N° 2206303	RAPPORTEURE: Madame Eve WOHLSCHLEGEL
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision en date du 09/05/2022 par laquelle le Directeur des Soins – Directeur de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé du Villeneuvois a prononcé son exclusion définitive de la formation de soins infirmiers, ensemble la décision du 11/07/2022 rejetant son recours gracieux.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame MERROUCHE Jacqueline	Maître BOUYSSONNIE Thomas (Cour)
Défendeur	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIMIERIS VILLENEUVE SUR LOT	SELARL GESTION SOCIALE APPLIQUEE

tenue sous la présidence de Monsieur le président FERRARI, assisté(e)
de Madame WOHLSCHLEGEL et Madame BENZAID, Conseillères
En présence de Monsieur WILLEM, Rapporteur public
Monsieur JAMEAU, Greffier

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2403170	RAPPORTEUR: Monsieur le président Dominique FERRARI
Titre de l'affaire	Renvoi CAA suite à l'arrêt rendu le 13/05/2024 qui annule l'ordonnance du 13 février 2023 dans l'affaire 2206839 - Demande l'annulation de la décision de l'OFII notifiant la cessation des conditions matérielles d'accueil du 31 mai 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur KHATER IBRAHIM Abu Alkhairat Madame ANWAR MOHAMED ALI Entesar	Maître DUTEN Axelle (Cour) Maître DUTEN Axelle (Cour)
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION DE L'INTEGRATION	
02)	DOSSIER N° 2404074	RAPPORTEURE: Madame Khéra BENZAID
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté en date du 29/12/2023 par lequel le préfet de la Gironde a refusé de lui délivrer un titre de séjour.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur BOUBADJA Abderrahim	Monsieur BOUBADJA Abderrahim
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

10 heures 30

03)	DOSSIER N° 2404235	RAPPORTEUR: Monsieur le président Dominique FERRARI
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté du 17/06/2024 par lequel le préfet de la Gironde lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de départ volontaire de 30 jours et a fixé le pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur OKAY Mustafa	Maître MEAUDE Delphine (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
04)	DOSSIER N° 2404195	RAPPORTEUR: Monsieur le président Dominique FERRARI
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté en date du 5/06/ 2024 par lequel la préfet de la Gironde lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de départ volontaire de 30 jours, a fixé le pays de renvoi et lui a interdit un retour sur le territoire français pour une durée de 3 ans.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur MBOTE Arnaud-Fiacre	Maître CHAMBERLAND-POULIN Lianne (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
05)	DOSSIER N° 2205733	RAPPORTEURE: Madame Eve WOHLSCHLEGEL
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision en date du 28/06/2022 par laquelle le directeur de l'office français de protection des réfugiés et apatrides a rejeté sa demande d'apatridie.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur AHMEDCORI Abdalaha	Maître CHAMBERLAND-POULIN Lianne (Cour)
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES	

10 heures 30

06)	DOSSIER N° 2404319	RAPPORTEUR: Monsieur le président Dominique FERRARI
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 15 mars 2024 par lequel le préfet de la Gironde lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de départ volontaire de 30 jours.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur EL KADOUMI Nourredine	SCP GRAVELLIER - LIEF - DE LAGOUSIE - RODRIGUES
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
07)	DOSSIER N° 2404358	RAPPORTEUR: Monsieur le président Dominique FERRARI
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté en date du 12/06/2024 par lequel le préfet de la Gironde lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de départ volontaire de 30 jours.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur TOURE Bayaiya	Maître BABOU Fatou (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
08)	DOSSIER N° 2404568	RAPPORTEURE: Madame Khéra BENZAID
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté en date du 21/05 2024 par lequel le préfet de la Gironde lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de départ volontaire de 30 jours.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur BOULOUZ Jawad	Maître BABOU Fatou (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

10 heures 30

09)	DOSSIER N° 2300779	RAPPORTEURE: Madame Eve WOHLSCHLEGEL
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision implicite de rejet née le 09 Janvier 2023 portant refus de délivrance de titre de séjour.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur BOUKIOUD Kamal	Maître BABOU Fatou (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
10)	DOSSIER N° 2404135	RAPPORTEURE: Madame Eve WOHLSCHLEGEL
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté en date du 07/06/2024 par lequel le préfet de la Gironde a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de 30 jours.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur BOUKIOUD Kamal	Maître BABOU Fatou (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
11)	DOSSIER N° 2404448	RAPPORTEURE: Madame Eve WOHLSCHLEGEL
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté en date du 2/07/2024 par lequel le préfet de la Gironde lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de départ volontaire de 30 jours et lui a interdit un retour sur le territoire français pour une durée de 3 ans.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur KUBU Manoa	SCP BLAZY ET ASSOCIES
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

10 heures 30

12)	DOSSIER N° 2404526	RAPPORTEUR: Madame Khéra BENZAID
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté en date du 14/05/2024 par lequel le préfet de la Gironde lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de départ volontaire de 30 jours et a fixé le pays de renvoi.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame CHAKIR Farah	Maître LASSORT Gabriel (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
13)	DOSSIER N° 2402920	RAPPORTEUR: Monsieur le président Dominique FERRARI
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté en date du 02/05/2023 par lequel le préfet de la Gironde a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligée à quitter le territoire français dans le délai de 30 jours.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame MUTOMBO Patricia	Maître AUTEF Aurélie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
14)	DOSSIER N° 2405036	RAPPORTEUR: Monsieur le président Dominique FERRARI
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté en date du 08/08/2023 par lequel le préfet de la Gironde a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de 30 jours et a prononcé une interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée de 2 ans à son encounter.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur MAKIZEIKO NAZOMBO Philippe	Maître AUTEF Aurélie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

tenue sous la présidence de Monsieur le président KATZ, assisté(e)
de Monsieur FERNANDEZ et Monsieur BOUTET-HERVEZ, Conseillers
En présence de Monsieur BILATE, Rapporteur public
Madame FERMIN, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2204646	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté en date du 23 juin 2022 la plaçant en position de disponibilité d'office à compter du 2 mars 2022 et d'enjoindre la commune de SAINT-MAGNE de la placer en position de congé de grave maladie à compter du 2 mars 2022, dans le prolongement de son congé de maladie ordinaire.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame VAGNER Murielle	Maître LAGARDE Pauline (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SAINT MAGNE	SELARL CAROLINE LAVEISSIERE
02)	DOSSIER N° 2205351	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision du maire de Cestas en date du 2 juin 2022 portant refus d'aménager son poste de travail dans le cadre de sa reprise du travail en présentiel conformément aux préconisations du médecin de prévention ensemble la décision de rejet née du recours gracieux formé par la requérante le 7 juin 2022 et d'enjoindre au maire de Cestas d'édicter une décision qui permettra la reprise de ses fonctions dans cadre de sa reprise de travail en présentiel conformément aux préconisations du médecin de prévention en ce qui concerne l'aménagement de son poste de travail.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame VIGLIERMO Isabelle	Maître LAGARDE Pauline (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE CESTAS	CABINET D'AVOCATS SEBAN NOUVELLE AQUITAINE

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2403302	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de faire liquider l'astreinte prononcée par le jugement du tribunal administratif de Bordeaux en date du 16 mai 2024 à hauteur de 1200 euros et de prononcer une nouvelle astreinte de 500 euros par jour de retard à compter du jugement à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	CISSE Alpha	Maître HUGON Lucile
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
04)	DOSSIER N° 2205391	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler ensemble les décisions du 21 juin et 8 août 2022 par lesquelles le SDIS 33 a prononcé sa suspension sans rémunération et a refusé de retirer cet arrêté de suspension ainsi que la décision de rejet de sa demande indemnitaire préalable, d'enjoindre le SDIS 33 à réexaminer sa situation et de le condamner à lui verser la somme de 28 929,23 euros en réparation des préjudices subis	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur BECOT Pascal	Maître GUYON David (Cour)
Défendeur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE	SCP CABINET LEXIA
05)	DOSSIER N° 2303984	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision d'EDF en date du 23 mai 2023 lui imposant le paiement de la somme de 596 324,76 euros au titre de l'avoir de rattrapage pour 2022 (centrale solaire sur la commune de Dussac).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	LA SOCIÉTÉ CPES DE LANCIENNE COKERIE	CGR AVOCATS
Défendeur	ELECTRICITE DE FRANCE	SCP BAKER ET MCKENZIE

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2301370	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant les mesures destinées à assurer la pérennité de la sécurité de l'exploitation de la gare de triage ferroviaire d'Hourcade et de Villenave d'Ornon, ensemble la décision implicite de rejet opposée à sa demande d'abrogation en date du 5 octobre 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS ROGINE PROMOTION	Maître LIEBEAUX Delphine (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE SNCF RESEAU	Maître CHAPENOIRE Pierre Marie (Cour)
07)	DOSSIER N° 2205750	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision de France Agrimer du 1er juillet 2022 en tant qu'elle a partiellement refusé la demande de paiement qu'elle a présenté pour un montant total de 15 512, 22 euros ensemble la décision du 30 aout 2022 qui la confirme et d'enjoindre à France Agrimer de lui verser la somme de 15 512, 22 euros en conséquence de cette annulation et d'enjoindre à France Agrimer de réexaminer sa demande de paiement dans le délai d'un mois à compter de la décision à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL VIGNOBLES CARREAU SELECTION	AARPI BREDIN PRAT (Cour)
Défendeur	FRANCE AGRIMER	
08)	DOSSIER N° 2205438	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision du département de Lot-et-Garonne rejetant sa demande d'indemnisation, de condamner le département de Lot-et-Garonne à lui verser la somme de 200 euros en réparation du préjudice consécutif aux agissements d'un mineur confié à ce département.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur MILANESE Frank	SELAS ELIGE ACTION
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT-ET-GARONNE	

tenue sous la présidence de Monsieur le président KATZ, assisté(e)
de Monsieur FERNANDEZ et Monsieur BOUTET-HERVEZ, Conseillers
En présence de Monsieur BILATE, Rapporteur public
Madame FERMIN, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2300759	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 6 février 2024 pris par la préfecture de la Gironde portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français avec un délai de 30 jours, interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée de 2 ans et fixant le pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur DERDZYAN Armen	Maître LASSORT Gabriel (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
02)	DOSSIER N° 2403701	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal l'annulation de l'arrêté du 26 septembre 2023 du préfet de la Gironde portant refus de délivrance d'un titre de séjour et obligation de quitter le territoire français avec un délai de trente jours.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur BOURMAL Fayssam	Maître LASSORT Gabriel (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

11 heures 00

03)	DOSSIER N° 2306559	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 13 juin 2023 par lequel le préfet de la Gironde lui a refusé sa demande de titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de départ volontaire de 30 jours, a fixé le pays de renvoi et lui a interdit un retour sur le territoire français pour une durée de deux ans + Enjoindre au préfet de la Gironde de lui délivrer un titre de séjour dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir ou, à défaut, de procéder au réexamen de sa situation administrative et de lui délivrer, dans l'attente, un récépissé de demande de titre de séjour l'autorisant à travailler + 1 500 euros L.761-1 CJA.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame IGBAGBON Rita Erica	SP AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
04)	DOSSIER N° 2403146	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 20 mars 2024 portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours, interdiction de retour pour une durée de trois ans et fixant le pays de destination, et d'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour « vie privée et familiale » dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 50 euros par jour de retard, ou de réexaminer sa situation dans le mois suivant la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 50 euros par jour de retard, et de lui délivrer un récépissé portant autorisation de travail.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur GRISSA Ghassen	Maître JOURDAIN DE MUIZON Margaux (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
05)	DOSSIER N° 2403182	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision du préfet de la Gironde en date du 19 avril 2024 portant refus de délivrance d'un titre de séjour et obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours, et d'ordonner au préfet de la Gironde et ce sous astreinte de 100 euros par jour de retard, de lui délivrer un titre de séjour vie privée et familiale.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame VEGA ALFONSO Karina	CIANCIARULLO (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

11 heures 00

06)	DOSSIER N° 2403384	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 29 avril 2024 portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire sans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination, et d'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour ou de réexaminer sa situation dans un délai de 30 jours à compter du jugement à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur NAJI Youness	Maître HASAN Zineb (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
07)	DOSSIER N° 2403804	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal l'annulation de l'arrêté du 11 juin 2024 du préfet de la Gironde portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français avec un délai de 30 jours.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur DIALLO Hamadoun	Maître GHETTAS Dounia (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
08)	DOSSIER N° 2404051	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal l'annulation de l'arrêté pris le 17 novembre 2023 par le Préfet de la Gironde portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai volontaire de 30 jours avec fixation du renvoi et interdiction de retour pour une durée de deux ans.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur CAUSHDELO Donald	Maître REIX Marie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

11 heures 00

09)	DOSSIER N° 2205914	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet née le 9 septembre 2022 par laquelle la préfète de la Gironde a refusé de lui délivrer un titre de séjour, d'enjoindre à la préfète de la Gironde de lui délivrer un titre de séjour, à titre subsidiaire de réexaminer sa situation et de l'admettre au bénéfice de l'aide juridictionnelle provisoire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame ZRHARI Mouna	Maître LANDETE Pierre
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
10)	DOSSIER N° 2402317	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'arrêté du 5 mars 2024 du préfet de la Gironde portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours avec fixation du pays de renvoi, d'enjoindre au préfet de la Gironde à lui délivrer un titre de séjour, à défaut de procéder au réexamen de sa situation	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame ZRHARI MOUNA	Maître LANDETE Pierre
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
11)	DOSSIER N° 2402856	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté pris par le préfet de la Gironde le 8 août 2023 portant refus de délivrance d'un titre de séjour et obligation de quitter le territoire à l'issue d'un délai d'un mois.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur EKOUAGUET Martin Joseph	Maître JOUTEAU Christelle
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

